

AERO CLUB LOUDUNAIS

Affilié FNA N° 12015



REGLEMENT INTERIEUR

Numéro de Déclaration en Préfecture : W861000730

Mises à jour :

19/01/2013 : Refonte du document - Ce document annule et remplace toutes les éditions antérieures

03/02/2014 : Ajout du § 1.2 - Reprise complète du § 6 - Modification des § 3.2 - 3.6 - 5.2.1 - 5.2.2.1 - 5.3.1 - 7.1 - 7.2 -7.5.2 - Suppression du § 3.7 - Modifications mineures.

AEROCLUB LOUDUNAIS
Règlement Intérieur de l'Association

Sommaire

1	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1	Application :.....	4
1.2	Non respect du Règlement Intérieur :	4
1.3	Esprit associatif :	4
2	OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES.....	4
2.1	Association :.....	4
2.1.1	Généralités :	4
2.1.2	Assurances :	5
2.2	Adhérents :	5
2.2.1	Responsabilités :	5
2.2.2	Assurances :	5
3	PERSONNEL DE L'ASSOCIATION.....	5
3.1	Dispositions générales :.....	5
3.2	Personnel bénévole :.....	5
3.3	Les membres du Comité Directeur :	6
3.4	Les membres du Bureau Directeur.....	6
3.5	Les Instructeurs :	6
3.6	Les Mécaniciens :.....	6
4	MEMBRES ADHERENTS	6
5	REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT	7
5.1	Cotisations :.....	7
5.1.1	Règles générales :	7
5.1.2	Adhésion de courte durée :	7
5.1.3	Adhésion de très courte durée :.....	7
5.1.4	Stages :.....	7
5.2	Pilotes :.....	8
5.2.1	Réglementation :	8
5.2.2	Entrainement :.....	8
5.3	Réservations :	8
5.3.1	Conditions de réservation :	8
5.3.2	Minimum d'heures à effectuer :.....	9
5.4	Avion école :	10
5.5	Annulation des réservations :.....	10
5.6	Retards au départ et à l'arrivée :.....	10
6	FORMALITES AVANT, PENDANT ET APRES LE VOL	11

AEROCLUB LOUDUNAIS
Règlement Intérieur de l'Association

6.1	Autorisations d'utilisation des aéronefs :.....	11
6.2	Contrôles :	11
6.3	Prise des clés :	11
6.4	Information des Responsables lors des navigations :.....	11
6.4.1	Information courante des étapes :	11
6.4.2	Information en cas de problème mécanique :	12
6.5	Décompte des temps de vol :	12
6.6	Après chaque vol :	12
6.7	Arrêts sur des terrains extérieurs :.....	12
6.8	Avitaillement sur des terrains extérieurs :.....	12
6.9	Vols à l'étranger :	13
6.10	Vols à destination d'aérodromes à usage restreint :.....	13
6.11	Vols à destination d'aérodromes Privés :.....	13
7	UTILISATION DES INSTALLATIONS.....	13
7.1	Vols et Avions :.....	13
7.2	Avitaillement :.....	14
7.3	Le Bar :.....	14
7.4	Les Locaux :.....	14
7.5	Ordinateurs et Imprimante :	14
7.5.1	Généralités :	14
7.5.2	Consignes :.....	14
7.6	Téléphone et Fax :	14

AEROCLUB LOUDUNAIS

Règlement Intérieur de l'Association

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Application :

Le Règlement Intérieur, établi dans le cadre des dispositions du § 6 des statuts de l'association, est applicable à tous les membres de l'association et leur est opposable.

Le Règlement Intérieur est affiché dans son intégralité dans les locaux de l'association.

Il est remis à chaque adhérent lors de son inscription, soit sous forme informatique, soit sous forme papier.

Les mises à jour sont transmises par les mêmes moyens à tous les adhérents après leur validation par le Comité Directeur.

Dès lors, lesdits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou titre que ce soit.

1.2 Non respect du Règlement Intérieur :

En cas de non respect du présent Règlement Intérieur, le Bureau Directeur peut être amené à prendre des mesures immédiates envers le ou les adhérents responsables, par exemple :



Suspension des possibilités de réservation des appareils,



Interdiction de prise des clés des appareils.

Ces mesures provisoires doivent être suivies d'un entretien entre avec le Président accompagné d'au moins un autre membre du Bureau Directeur ou du Comité Directeur.

Rappel : Comme prévu au § 3.8 des Statuts, le non respect du Règlement Intérieur, les cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) et les motifs graves préjudiciables au club peuvent entraîner la radiation du club.

1.3 Esprit associatif :

L'aéro-club est une association de bénévoles.

Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition (Voir le § 3.7 des statuts).

Chaque membre s'attachera à ne pas être uniquement un « consommateur » mais à participer, en fonction de ses moyens et de ses disponibilités à la « vie du club ».

Les matériels mis à la disposition des membres sont un « bien commun » !

L'entretien des locaux, le lavage des avions et leur nettoyage intérieur doit être assuré par tous les adhérents (Voir § 6 pour les détails).

Chaque membre présent sur l'aérodrome doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres, ainsi qu'au bon fonctionnement de l'activité y compris la mise en œuvre et la rentrée des aéronefs.

2 OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

2.1 Association :

2.1.1 Généralités :

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres sont formellement stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens et non des obligations de résultats.

AEROCLUB LOUDUNAIS

Règlement Intérieur de l'Association

Dès lors, la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.



2.1.2 Assurances :

L'association souscrit diverses polices d'assurances conformément au § 4.4 des statuts.





2.2 Adhérents :

2.2.1 Responsabilités :

Les membres de l'association ne sont responsables, dans le cadre de leurs rapports contractuels avec l'association, que des conséquences d'une faute avérée. Dans ce cas, les membres de l'association responsables de dommages seront tenus à la réparation du préjudice :

-  A un aéronef qui leur est confié, dans la limite de dix fois le tarif de l'heure de vol de cet aéronef.
-  A un autre matériel, à un montant équivalent à 50% de la réparation du préjudice.

Par exception au précédent paragraphe, les membres de l'association seront tenus à la réparation de la totalité du préjudice dans les cas suivants :

-  Dommages résultant de leur faute intentionnelle ou causés à leur instigation,
-  Dommages subis du fait de l'utilisation, pour le décollage ou l'atterrissage, d'un terrain qui ne leur serait pas autorisé par l'autorité compétente dans le cadre de la réglementation, sauf cas de force majeure,
-  Dommages subis lorsque le personnel nécessaire à la conduite de l'aéronef n'est pas titulaire des titres aéronautiques en état de validité exigés pour les fonctions qu'il occupe à bord,
-  Dommages subis lorsqu'au moment du sinistre, il est établi que le commandant de bord pilotait l'appareil sous l'emprise d'un état alcoolique ou de drogues.

2.2.2 Assurances :

Il appartient aux membres de l'association, s'ils le désirent, de souscrire personnellement toute assurance principale ou complémentaire qui leur apparaîtrait nécessaire.

3 PERSONNEL DE L'ASSOCIATION








3.1 Dispositions générales :

Le personnel de l'association répond aux critères énoncés dans le § 4 des statuts.

A la date d'application de ce Règlement Intérieur, tout le personnel de l'association est bénévole.

3.2 Personnel bénévole :

Le personnel bénévole comprend :

-  Le Président,
-  Le Vice-Président,
-  Le Trésorier,
-  Le Secrétaire,
-  Les membres du Comité Directeur,
-  Le/les Instructeur(s),
-  Les Mécaniciens

AEROCLUB LOUDUNAIS

Règlement Intérieur de l'Association



Les prérogatives des personnels élus, membres du Bureau Directeur, sont détaillées dans les statuts au § 4.5.

3.3 Les membres du Comité Directeur :

Les membres du Comité Directeur participent aux réunions mensuelles.






Ils sont « force de proposition » pour la vie de l'association et partie prenantes dans toutes les décisions qui engagent l'association.

3.4 Les membres du Bureau Directeur

-  Ils traitent les affaires courantes et assurent la gestion de l'association.
-  Ils sont fondés à prendre toute mesure temporaire en relation directe avec l'utilisation des aéronefs, telle que notamment une restriction d'utilisation des aéronefs ou une interdiction de vol des pilotes.

3.5 Les Instructeurs :

Les instructeurs sont chargés de :

-  La formation des élèves pilotes
-  Le suivi de l'entraînement des pilotes titulaires de licences.
-  Ils fixent les consignes techniques de l'utilisation du matériel volant.
-  Ils rendent compte au Président ou à son représentant de toute anomalie survenant dans le déroulement de l'activité aérienne.
-  Ils sont fondés à prendre toute mesure temporaire en relation directe avec l'utilisation des aéronefs, telle que notamment une restriction d'utilisation des aéronefs ou une interdiction de vol des pilotes.






Un Instructeur, volontaire, est désigné par le Comité Directeur comme « Chef Pilote ».

Cependant les pouvoirs qui sont ainsi conférés aux instructeurs n'ont pas pour autant pour effet de les obliger à apprécier l'opportunité de chacun des vols effectués par les membres pilotes, ceux-ci restant maîtres de leur décision de prendre ou non l'air et devenant, dès le moment où leur a été confié un appareil, seuls gardiens de celui-ci.

Ce paragraphe sera amendé si l'association doit, au titre d'une future nouvelle réglementation, passer en ATO (Approved Training Organisation).

3.6 Les Mécaniciens :

Les mécaniciens bénévoles, agréés par les Autorités, sont chargés sur les aéronefs :

-  Du suivi mécanique de l'entretien,
-  De la Gestion de Navigabilité,
-  De la réalisation des visites techniques,
-  De la rédaction des documents obligatoires relatifs à ces visites,
-  Ils sont fondés à interdire de vol ou à limiter l'utilisation de tout aéronef en fonction de données techniques.

4 MEMBRES ADHERENTS

Conformément au § 3.1 des statuts, tous les Membres Actifs doivent être en possession d'une licence fédérale en cours de validité pour avoir le privilège de piloter les aéronefs de l'association.

Les Membres Simples, non titulaires d'une licence fédérale, sont acceptés dans l'association mais n'ont pas le privilège de piloter les aéronefs de l'association.

Voir le § 3 des statuts pour les différentes définitions des « membres » de l'association.

5 REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

5.1 Cotisations :

5.1.1 Règles générales :

Comme prévu dans les statuts au § 4.2, tous les membres de l'association, sauf les membres d'honneur, sont tenus de verser une cotisation.

Le montant de cette cotisation est déterminé chaque année par le Comité Directeur et validé par l'Assemblée Générale.

Cette cotisation annuelle est appelée dans la suite du texte « Cotisation de base ».



Afin de faciliter l'accès des jeunes aux sports aériens, cette « cotisation de base » peut être modulée par le CD en fonction de l'âge de l'adhérent et de son statut (Elève ou Pilote breveté).

Toute adhésion dont la durée est supérieure à 6 mois pleins se voit appliquer la cotisation de base.

Un tableau récapitulatif du montant des adhésions est affiché dans le bureau de l'ACL.

5.1.2 Adhésion de courte durée :

Cet item s'applique pour :

-  Un Membre Temporaire souhaitant s'inscrire en cours d'année pour une durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 6 mois.
-  Un Membre Actif ou un Membre Simple s'inscrivant en cours d'année, à partir du 1^{er} Juillet.

La cotisation est calculée comme suit :

$$\text{Cotisation de base} / 12 * \text{Nombre de mois} * 1.9$$

Comme prévu dans les statuts au § 3.3, la situation de « Membre Temporaire » n'est pas reconductible d'année en année.

5.1.3 Adhésion de très courte durée :

Cet item s'applique pour un membre souhaitant s'inscrire pour une durée inférieure ou égale à 1 mois.

La cotisation est calculée comme suit :

$$\text{Cotisation de base} * 20\%$$

5.1.4 Stages :

L'ACL peut organiser des stages ou participer à la réalisation de stages organisés par d'autres structures mais utilisant les moyens de l'ACL.




Généralement la durée de ces stages est limitée à 1 semaine.

La cotisation des stagiaires à l'ACL est calculée comme suit :

$$\text{Cotisation de base} * 10\%$$

La cotisation ne peut être inférieure à 10.00 €

Si, à la suite du stage, l'adhérent souhaite continuer sa formation et devenir Membre Actif de l'ACL, la cotisation est :

-  Soit due en totalité si le stage se déroule avant le 30 juin.
-  Soit calculée suivant le § 5.1.2 si le stage se déroule à partir du 1^{er} juillet.
-  La cotisation « stage » déjà versée est déduite du montant calculé ci-dessus.






AEROCLUB LOUDUNAIS

Règlement Intérieur de l'Association

5.2 Pilotes :

5.2.1 Réglementation :



Lorsqu'un pilote se voit confier un appareil de l'association, il lui appartient :

-  De s'assurer qu'il possède les titres nécessaires à sa conduite.
-  Il s'engage ipso facto à l'utiliser conformément à la réglementation.
-  Il est seul responsable du suivi de la validité de ses titres aéronautiques.
-  Il s'engage à respecter les conditions d'entraînement réglementaires pour l'emport de passagers.
-  Il s'engage à respecter les termes des statuts et du règlement intérieur, en particulier les termes du § 5.2.2 suivant.

5.2.2 Entraînement :

5.2.2.1 Entraînement mensuel :

En plus des contraintes réglementaires relatives à l'expérience des pilotes, tout pilote de l'aéroclub souhaitant se voir confier un appareil de l'association doit pouvoir prouver l'expérience minimale suivante dans les 40 jours qui précèdent le vol envisagé :



-  30 minutes de vol
-  4 atterrissages

Si le pilote ne satisfait pas à cette exigence d'expérience minimale, il appartient au pilote concerné de prendre contact avec un instructeur afin de faire un vol de contrôle.

En fonction des compétences du pilote connues de cet instructeur, celui-ci pourra demander de faire un simple « vol accompagné » par un pilote expérimenté désigné par l'instructeur ou exceptionnellement, autoriser le pilote à emprunter un aéronef pour un vol local d'entraînement.

5.2.2.2 Entraînement annuel :

La réglementation impose aux pilotes un minimum d'heures de vol dans les 12 mois précédents la date de renouvellement de licence, soit tous les 2 ans :

-  12 heures de vol,
-  1 heure ininterrompue, dite « de prorogation par expérience » avec un instructeur.

Les pilotes sont tenus de respecter ces conditions obligatoires, sinon, comme le prévoit la réglementation, ils doivent repasser un test SEP complet avec un instructeur « FE ».

De plus, tous les pilotes ont l'obligation de faire chaque année un vol d'environ 45 minutes, **avec un instructeur du club**, portant sur les mises en garde et le vol lent.

Ce vol de 45 minutes peut être intégré dans le vol de prorogation réglementaire évoqué ci-dessus l'année de renouvellement de la licence PPL.

5.3 Réservations :

5.3.1 Conditions de réservation :

5.3.1.1 Généralités

Les réservations se font par l'intermédiaire du logiciel spécifique installé sur l'ordinateur de l'aéroclub et accessible par Internet.

Tous les vols doivent être « réservés » sur le logiciel, y compris les vols envisagés à la « dernière minute » depuis l'aéroclub.

Pour pouvoir réaliser une réservation le pilote doit :

AEROCLUB LOUDUNAIS

Règlement Intérieur de l'Association



- Etre membre actif (Voir § 4).
- Etre à jour de ses cotisations aéroclub et Fédération.
- Avoir un solde positif sur son compte à l'aéroclub de 20.00 €

5.3.1.2 Vols à destination d'autres terrains :

Lorsque le pilote envisage d'effectuer un vol à destination d'un autre terrain (contrairement au vol dit "local"), il doit noter ses intentions et les terrains de destination sur le logiciel de réservation. Ceci est aussi valable pour un vol envisagés à la « dernière minute ».

CAS PARTICULIER :

Certains pilotes « Membres Actifs » de l'ACL peuvent pratiquer l'activité de pilotage sur plusieurs plateformes.

Les heures de vol effectuées en dehors de l'ACL n'y sont pas connues.

En conséquence, afin d'être cohérent avec les prescriptions du § 5.2.2, il est demandé aux pilotes concernés de préciser leur expérience récente dans la case « observations » lors d'une réservation.

L'ACL se réserve le droit de procéder à des contrôles sur la validité des renseignements portés.

5.3.2 Minimum d'heures à effectuer :

5.3.2.1 Cas général :

Il n'y a pas de temps vol minimum à réaliser pour un vol.

Toutefois, sauf conditions particulières (mécanique, météo...) la durée d'immobilisation (réservation) doit être cohérente avec la durée du vol réalisé.

La priorité de réservations peut être donnée aux activités organisées par l'ACL (Mariages, fêtes aériennes, rencontres, meetings, etc...).

Pour réserver un avion un dimanche, un samedi ou un jour férié (journée complète), le minimum demandé est de 3 heures de vol. Pour les autres jours, le minimum est de 2 heures.

5.3.2.2 Réservations du week end :

En règle générale, les avions doivent rester disponibles au club les après-midis des dimanches et jours fériés pour les activités locales et les membres présents au club house ces après midis là.

La présence de membres au club house ces jours là est vivement encouragée afin de maintenir une convivialité nécessaire dans nos associations.

Dans tous les cas, une réservation pour un dimanche ou un week end complet doit se terminer à 16h00 le dimanche au plus tard.

Afin d'amener une certaine souplesse et de favoriser les voyages, une dérogation à ces règles peut être autorisée par le Président ou son Représentant sur demande justifiée.

5.3.2.3 Réservations de longue durée :

Les réservation dites « de longue durée » sont autorisées (supérieures à 2 jours).

Elles doivent recevoir l'accord du Président ou de son Représentant.

Le nombre d'heures de vol minimum à réaliser peut être négocié lors de cet entretien.




La saisie dans le logiciel de réservation n'est possible que par les administrateurs du système (Président et Trésorier).

AEROCLUB LOUDUNAIS





Règlement Intérieur de l'Association

5.3.2.4 Nombre d'heures minimum :

Pour des réservations de journées complètes ou de longue durée il est facturé un minimum d'heures de vol :

	Samedi – Dimanche – Jour Férié :3 heures
	Jour de semaine :2 heures
	Pour 2 jours de réservation ou plus :.....retrancher 1 heure

EXEMPLES :

	Samedi :3 heures
	Vendredi + samedi :2 + 3 – 1 = 4 heures
	Vendredi + samedi + dimanche :.....2 + 3 + 3 - 1 = 7 heures
	Lundi + mardi + mercredi :2 + 2 + 2 – 1 = 5 heures

Ces règles peuvent être assouplies exceptionnellement par le Président ou son Représentant en fonction de conditions locales (Période de l'année, Réservations potentielles, etc...)

5.4 Avion école :

L'activité « Instruction » est essentielle dans les activités de l'ACL.
Cette activité est clairement identifiée comme une des priorités de l'association (Voir § 1.2 des statuts).
Un aéronef de l'ACL est généralement affecté à « l'écolage ».
Les réservations sur cet appareil sont donc réservées en priorité à cette activité.

En conséquence, les réservations de cet appareil pour des journées complètes autres que le dimanche, de week end, ou de longue durée devront se faire après accord par le Président ou son Représentant et en concertation avec le Chef Pilote et les Instructeurs.

5.5 Annulation des réservations :

Les réservations doivent être annulées au moins 24 heures à l'avance.
Si cette disposition n'est pas respectée sans motif valable, il sera appliqué au pilote un « forfait annulation tardive » (pour l'aéronef et éventuellement pour l'instructeur).
Ce forfait de facturation est équivalent à la moitié du montant qui aurait été payé si l'aéronef considéré avait été utilisé pendant la durée de la réservation.
Pour les réservations non honorées et non annulées avant le vol, ce forfait sera équivalent à la durée de la réservation.

La décision d'appliquer un « forfait annulation » est prise par le Comité Directeur de l'aéroclub.

5.6 Retards au départ et à l'arrivée :

Lors d'une réservation non honorée, après quinze minutes de retard sans information donnée par le pilote ou l'instructeur, l'appareil sera considéré comme libre, la réservation annulée et l'appareil remis à la disposition des autres pilotes.

Si le retour ne peut être effectué au jour et à l'heure dite, le pilote doit prévenir aussitôt le Président ou son représentant.




6 FORMALITES AVANT, PENDANT ET APRES LE VOL

6.1 Autorisations d'utilisation des aéronefs :

Lâcher machine :

La règle générale est qu'il est interdit d'utiliser une machine pour la première fois sans avoir au préalable eu l'autorisation d'un Instructeur ou à défaut du Président ou son Représentant.

Cette autorisation est délivrée après (et/ou) :




-  Une étude des spécificités de la machine,
-  Un "emphi" cabine,
-  Un vol de contrôle.

Cette autorisation est formalisée par l'autorisation de prise des clés par le système informatique.

6.2 Contrôles :

Avant de confier un aéronef à un pilote, un représentant de l'association peut être amené à lui demander de présenter son carnet de vol et ses documents officiels (Licence, certificat médical).

Ces contrôles peuvent être effectués par :




-  Le Président,
-  Les Instructeurs,
-  Les membres du Comité Directeur.

6.3 Prise des clés :

L'aéroclub est doté d'un système informatique qui permet la délivrance des clés de contact des avions.

Ce système permet de vérifier un certain nombre de points et d'autoriser ou non un Pilote à prendre les clés d'un avion.

Si l'ordinateur refuse de délivrer les clés d'un appareil, seuls sont habilités à débloquer le système et à forcer la délivrance des clés, voire à donner les clés de secours :

-  Le Président,
-  Les Instructeurs,
-  Les membres du Bureau Directeur.

Il est strictement interdit à un Pilote d'utiliser son accès au système pour délivrer les clés à un autre Pilote.





6.4 Information des Responsables lors des navigations :

Les Responsables de l'aéroclub sont tenus de connaître à tout moment la destination, la position et l'état mécanique de chaque appareil sous leur responsabilité.

6.4.1 Information courante des étapes :

Lorsqu'un avion est réservé plusieurs jours avec des étapes prévues sur d'autres terrains, le Pilote a le devoir d'informer les responsables de l'aéroclub lors des arrivées à ces étapes.

Personnes à informer :




-  Le Président ou,
-  Le Vice-Président ou,
-  Le trésorier ou,
-  Un Instructeur.

AEROCLUB LOUDUNAIS

Règlement Intérieur de l'Association

6.4.2 Information en cas de problème mécanique :

Personnes à informer :

-  Le Responsable mécanique ou,
-  Le Président ou,
-  Le Vice-Président.











6.5 Décompte des temps de vol :

Le temps de vol est décompté depuis le moment où l'avion se déplace par ses propres moyens jusqu'à l'arrêt au parking.

Les temps de roulage pour les déplacements vers la pompe à essence ou le retour vers les hangars ne sont pas décomptés ni facturés.





6.6 Après chaque vol :

Après chaque vol, le pilote s'engage :

-  A procéder à l'avitaillement s'il reste moins des 2/3 d'autonomie.
-  A laisser l'appareil dans un état de propreté correct.
-  A nettoyer les carénages des DR 400 et le Jodel quand la piste est "grasse".
-  A nettoyer l'avion si cela est nécessaire.
-  A abriter l'aéronef dans son hangar (sauf si des vols sont programmés dans l'heure qui suit).
-  A amarrer correctement l'aéronef au sol si son hangar n'étant pas disponible, l'aéronef doit rester dehors.
-  A saisir les informations dans le logiciel de facturation.
-  A remplir et signer le carnet de route de l'aéronef.
-  A remettre les clés de contact de l'avion sur la "Boîte à clés".
-  A payer ses vols immédiatement.



6.7 Arrêts sur des terrains extérieurs :

Lors de stationnements sur des terrains extérieurs le pilote s'engage :




-  A amarrer correctement l'aéronef au sol.
-  Dans la mesure du possible, à abriter l'aéronef dans un hangar sur un terrain extérieur (à ses propres frais).
-  A payer les redevances aéroportuaires immédiatement (A défaut, les redevances qui arrivent à l'aéroclub seront décomptées du compte du pilote avec une surtaxe de 2.00 €).
-  A ramener l'aéronef dans les plus brefs délais lors d'un voyage interrompu. Dans l'impossibilité d'effectuer ce vol lui-même, il en supportera les frais.

6.8 Avitaillement sur des terrains extérieurs :

L'avitaillement sur des terrains extérieurs métropolitains est possible.

-  Privilégier l'utilisation des "cartes Total" disponibles dans chaque carnet de route d'avion.
-  Le MP dispose en plus d'une "carte BP".

Si un automate n'est pas disponible, le pilote doit :

-  Payer les frais d'avitaillement,
-  Demander expressément une facture correspondant au frais engagés,
-  Remettre cette facture au Trésorier qui créditera le compte du pilote du montant considéré, montant qui viendra en déduction des heures de vol effectuées.

AEROCLUB LOUDUNAIS

Règlement Intérieur de l'Association




6.9 Vols à l'étranger :

Les vols à l'étranger sont toujours décomptés « coque nue ».

A défaut l'essence sera remboursée au tarif pratiqué à l'ACL sur présentation de justificatifs (Voir § 6.8).






6.10 Vols à destination d'aérodromes à usage restreint :

Les vols à destination d'aérodromes à usage restreint sont autorisés sous réserve d'un strict respect de la réglementation :

-  Information préalable du Président et du Chef Pilote ou de leurs représentants,
-  Présentation de la demande effectuée auprès de la DGAC pour obtenir l'autorisation des Autorités (Renouvellement annuel),
-  Fournir une copie de ce document pour archivage dans le "dossier Pilote" de l'aéroclub.

6.11 Vols à destination d'aérodromes Privés :

Les vols à destination d'aérodromes Privés sont autorisés sous réserve d'un strict respect de la réglementation et des règles spécifiques de l'ACL :

-  Information préalable du Président et du Chef Pilote ou son représentant avant tout vol,
-  Autorisation délivrée par un Instructeur par une reconnaissance préalable du terrain concerné pour les pilotes peu expérimentés (- de 200 hdv).
-  Etude préalable avec un Instructeur (Configuration du terrain, dénivellation, orientation de la piste, longueur et largeur de piste, obstacles sur l'approche) et étude des différentes possibilités et difficultés pour une utilisation avec un avion à la masse max pour les pilotes "Expérimentés" (+ de 200 hdv et voyages fréquents).
-  Obtenir l'autorisation écrite du propriétaire du terrain avant chaque vol (Fax, courriel),
-  Dans le cas où le propriétaire du terrain délivrerait une autorisation annuelle (non conforme à la réglementation), le Pilote s'engage à recueillir auprès de celui-ci les informations concernant la possibilité d'effectuer le vol avant tout départ et à laisser une trace écrite des démarches effectuées au Président de l'aéroclub.







Rappel : Pour les deux Items ci-dessus : § 6.10 et § 6.11, les conditions rappelées au § 2.2.1 seront strictement appliquées.

7 UTILISATION DES INSTALLATIONS

De simples règles de bon sens sont détaillées ci-dessous et doivent impérativement être respectées par tous les membres de l'ACL.

Ces items ont été ajoutés à ce Règlement Intérieur car, si certains points paraissent évidents, il a été constaté par le passé de nombreux manquements à ces règles simples de fonctionnement et de « savoir vivre ».

7.1 Vols et Avions :

-  Emportez toujours la sacoche avec les documents avions pour tout vol, même les vols locaux.
-  A l'issue du vol, notez les paramètres du vol effectué sur le carnet de route, DANS L'AVION, avant de descendre. Tous les renseignements figurant sur ce document doivent être reportés sur le logiciel de gestion.
-  Cette façon de procéder vous permettra de ne pas oublier de noter votre vol sur le Carnet de Route.
-  N'oubliez pas de signer le carnet de route (Ces deux points sont des infractions qui peuvent vous coûter une amende en cas de contrôle par les autorités).
-  Comme tout le monde aime voler dans un avion propre : lavez le après votre vol.
-  Rentrez les avions dans leur hangar et fermez le hangar à clef.

AEROCLUB LOUDUNAIS

Règlement Intérieur de l'Association

7.2 Avitaillement :

- ✚ A partir de décembre 2013, l'automate Total est opérationnel, les pleins des avions sont effectués avec les "Cartes Total" présentes dans les pochettes des Carnets de Route des avions. Attention de bien remettre les cartes à leur emplacement.
- ✚ Une "carte club" est disponible. Cette carte ne doit être utilisée que pour les avions de passage souhaitant avitailler et ne possédant pas de "Carte Total". Le prix facturé est le prix affiché à la pompe. Les Pilotes, membres de l'aéroclub, s'engagent à faciliter l'avitaillement de ces visiteurs.

7.3 Le Bar :

Le Bar est un endroit magnifique de convivialité et de rencontres entre les pilotes que beaucoup nous envient. Après avoir sérieusement étudié la possibilité de « fermer ce bar » en début d'année 2012, le Comité Directeur a décidé de le conserver en mettant en place un nouveau système de suivi et de surveillance. Globalement, nous pouvons estimer que cette décision était la bonne, cependant :

- ✚ Notez systématiquement vos consommations sur le « Carnet de Bar ».
- ✚ Les portes du frigo sous le bar sont souvent mal fermées. A surveiller attentivement.
- ✚ Après chaque consommation, les utilisateurs doivent nettoyer et ranger les verres (Personne n'est prévu pour le faire à votre place).

7.4 Les Locaux :

- ✚ Fermez au loquet la porte du bureau quand vous partez, même pour un court moment.
- ✚ Vérifiez que les portes du bar sont verrouillées.
- ✚ Eteignez la radio.

7.5 Ordinateurs et Imprimante :

7.5.1 Généralités :

- ✚ Les ordinateurs de l'ACL sont en accès libres, ils permettent notamment la préparation des vols dans de bonnes conditions de sécurité.
- ✚ L'accès à Internet est libre et gratuit.
- ✚ L'accès au réseau « WiFi » est libre et gratuit.
- ✚ L'impression de documents avec l'imprimante ou le photocopieur est libre et gratuite.

Tout ceci sous-entend des frais de gestion conséquents pour l'aéroclub...
SOYEZ ECONOMES

7.5.2 Consignes :

- ✚ L'ordinateur de gestion (avec 2 écrans) **ne doit jamais être arrêté !**
- ✚ L'ordinateur « Mécanique » **doit être arrêté tous les soirs !**
- ✚ Il est inutile de « lancer » plusieurs impressions du même document si ça n'a pas marché la première fois. L'imprimante garde les documents à imprimer en mémoire et quand elle redémarre, elle imprime tout.
- ✚ Essayer de comprendre pourquoi ça ne marche pas et supprimer les documents en trop dans la « file d'attente » de l'ordinateur utilisé (Si vous ne savez pas faire cette action, demandez conseil).

7.6 Téléphone et Fax :

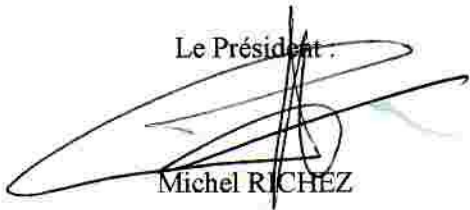
- ✚ Le téléphone de l'aéroclub est réservé au fonctionnement de l'aéroclub.
- ✚ Ces appareils ne doivent pas être utilisés pour des besoins personnels.... Utilisez votre portable.

Respecter ces consignes simples permettra d'assurer la bonne marche de notre Club.

AEROCLUB LOUDUNAIS
Règlement Intérieur de l'Association

REGLEMENT INTERIEUR VALIDE PAR LE COMITE DIRECTEUR DU
03/02/2014

Le Président :



Michel RICHEZ

Le Vice - Président :



Jean Pierre MOREAU

Le Trésorier



Thierry MAUBERGER

Diffusion :

- ✚ Original : Archives Aéroclub
- ✚ Copie : Affichage bureau Aéroclub
- ✚ Copie informatique : Tous les membres Aéroclub

---oooOOOooo---